

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 22/1004 :

Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Du Côté des Femmes"

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

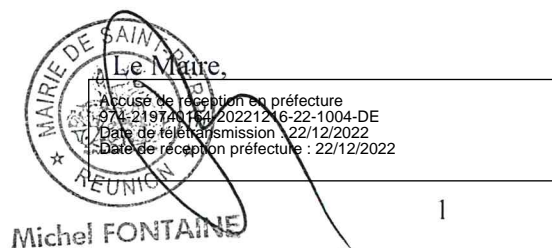
ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, JETTER Régine, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Affaire n°22/1004 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Du Côté des Femmes".

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et suite à la demande de l'Association « Du Côté des Femmes » de poursuivre son activité dont l'objectif est de développer et d'accompagner des actions d'animation dans divers domaines (social, culturel, sportif, éducatif, artistique, patrimonial ...).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** les termes ci-dessous de la convention de mise à disposition au profit de l'association « Du Côté des Femmes » Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 17/08/16 identifiée au SIRET sous le n°822 683 850 00025 – adresse du siège social : 12 Chemin des Mauves 97432 Ravine des Cabris, représentée par sa présidente en exercice, Mme SALAMBO Elisémée (en vertu du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/03/2017).

- Destination du bien

Référence de la parcelle	Surfaces	Adresse
Section HV n°43	- local : 115.11 m ² - terrain clôturé : 612 m ²	23 chemin des Assises 97432 Ravine des Cabris

- Durée : 3 ans à compter de la signature de la convention de la mise à disposition
- Dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- Destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- Sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public

• **DE FIXER** le droit d'occupation : à titre gratuit.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

• **DE L'AUTORISER** à signer tous documents liés à cette affaire notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221216-22-1004-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022